

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 390

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 390 13 janvier 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc

L'opinion publique confisquée

L'éditorialiste du journal « *Touring* » (23 décembre) « se sent gagné par l'inquiétude et le doute ». La Constitution fédérale serait de plus en plus dévalorisée; catalogue de principes et de lignes directrices, elle sombre dans la lourdeur de détails, juste dignes d'une ordonnance d'exécution. Le journal des usagers de la route deviendrait-il soucieux de formalisme juridique? Après la grande déclaration liminaire, il aborde ce qui lui tient à cœur, ou plutôt ce qui l'irrite, soit cinq initiatives populaires touchant aux transports, et qui seront soumises au peuple cette année ou l'an prochain: sentiers et chemins pédestres, démocratie dans la construction des routes nationales, pollution de l'air, douze dimanches sans voitures, contre le bruit des routes.

Remarquez la finesse de l'éditorialiste en question: pas un mot sur le fond de ces cinq demandes. Un seul reproche: elles se situent « largement en dehors du droit constitutionnel »; dans les thèmes abordés par ces initiatives, « rien de fondamental..., rien que des détails particuliers..., secondaires ». Et pour terminer en beauté, la caution d'une autorité, celle du chancelier de la Confédération qui se plaint que l'on se serve du droit constitutionnel à des « fins utilitaires ».

On pourrait sourire devant la maladresse de cette argumentation des milieux routiers qui cherchent ainsi à élever quelque peu le niveau habituel de leurs attaques contre ceux qui n'adhèrent pas à leur philosophie de la route.

Mais c'est une argumentation identique qui a soutenu tout le débat parlementaire sur les droits populaires; ce sont des motifs du même ordre qui ont convaincu les Chambres de fixer un délai de dix-huit mois pour faire aboutir une initiative et simultanément d'élever à 100 000 le nombre des signatures nécessaires.

Disons-le tout net: le *Touring-Club suisse*, comme la majorité du Parlement, la plupart des partis et des organisations économiques, se fichent

éperdument du droit constitutionnel. Plus simplement, les groupes de pression et la classe politique sont excédés par les nombreuses initiatives qui viennent perturber les décisions des « grands » de la vie politique suisse.

Tous les secteurs de la vie professionnelle et de l'activité sociale sont couverts par un réseau d'organisations bien structurées, et qui prennent en charge les exigences qui peuvent naître ici et là à propos de tel ou tel sujet. De quoi se mêlent les *Organisations progressistes* en intervenant sur la durée du travail? *Franz Weber* et les écologistes de tous bords n'ont pas à s'occuper des routes nationales, c'est là le domaine du TCS...

Le droit constitutionnel et sa pureté n'ont rien à voir ici, mais bien la lutte des grands qui se sont arrogés le monopole de l'expression de l'opinion publique et montent sur les barricades pour préserver leurs chasses gardées.

Car l'initiative populaire, c'est encore une possibilité pour des groupes restreints, pour des catégories de citoyens qui ne se sentent pas représentés par les grandes organisations de faire entendre une voix divergente. C'est une possibilité de signifier que des détails particuliers, secondaires, peuvent prendre une importance capitale, que l'accord existant sur les principes peut cacher des divergences quant à leur application.

En définitive, le constituant, c'est le peuple, et jusqu'à preuve du contraire on n'a pas trouvé meilleur juge pour décider de l'important et de l'accessoire, pour fixer les termes de la Constitution.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3: *Courrier*: le féminisme et la gauche — *Pugilat pétrolier* — *Presse*: un mariage réussi; p. 4: *Mouvements de quartier*: les nouveaux militants; p. 5: *Centrales nucléaires*: qui surveille qui?; p. 6: *Point de vue* — Le carnet de *JeanLouis Cornuz*; p. 7: *Publicitas en marche* — Faut-il en rire?; p. 8: *Sociétés étrangères en Suisse*: l'aimant zurichois — Dans les kiosques — Un poème de *Georges Haldas*.